FORMULE 301 Règle 301

Avis de demande (Titre — formule 66)

(Sceau de la Cour)

e-document	T-2335-22-ID 1	
L COULE E D Nove	ERAL COURT R FÉDÉRALE mber 07, 2022 ovembre 2022	D É P O S É
Maria-Karina Andone		
MTL	1	

Avis de demande

Cour FÉDÉRALE

ENTRE:

Souad AKOUZZ

Demandeur

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

DEMANDE PRÉSENTÉE EN VERTU DE l'article 18.1 de la Loi sur les cours fédérales

AU DÉFENDEUR:

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à (endroit où la Cour d'appel fédérale (ou la Cour fédérale) siège habituellement).

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des <u>Règles des Cours fédérales</u> et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, DANS LES DIX JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des <u>Règles des Cours fédérales</u> ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Laval, ce 2^{iéme} jour de novembre 2022

Délivré par :

(Fonctionnaire du greffe)

30, rue McGill, Montréal, Québec H2Y 3Z7

À : Ministre du Revenu National

305 Boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec H2Z 1A6

A: Justice Canada

1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1B6

Demande

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant une décision rendue par le défendeur Ministre du revenu national qui confirme, suivant un deuxième examen administratif, sa décision initiale de rejeter la demande présentée dans le cadre du Programme de Prestations Canadiennes de Relance Économique en vertu de la Loi sur les prestations canadiennes de relance économique.

Le défendeur à, en effet, adressé au demandeur une lettre datant du 7 Octobre 2022 qui stipule son inadmissibilité a la PCRE au motif suivant : Vous n'avez pas gagné au moins 5 000 \$ (avant impôts) de revenus d'emploi ou de revenus net de travail indépendant en 2019, en 2020, ou au cours des 12 mois précédant la date de votre première demande. Ce qui est faux, mon revenu net de travailleur indépendant pour 2019 est de 5711\$, comme le montre l'avis de nouvelle cotisation du 15 Aout 2022.

L'objet de la demande est le suivant :

Corriger la décision de l'ARC qui est erronée.

Les motifs de la demande sont les suivants :

Mon revenu net de travailleur indépendant pour 2019 est de 5711\$, comme le montre l'avis de nouvelle cotisation du 15 Aout 2022. Je suis admissible à la PCRE car je réponds à toutes les conditions de cette prestation.

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

Lettre de l'ARC du 7 Octobre 2022 et l'avis de nouvelle cotisation 2019.

Laval, ce 2^{iéme} jour de novembre 2022

Souad AKOUZ 337 5° avenue H7N 4M9 LAVAL

QC

438 345 0957 hayatsaid66 @gmail.com

Page 3 sur 3